



EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à neuf heures les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi seize novembre deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	3	1

Délibération n° 28-2021

OBJET : MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION.

Les présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua
- M. Vai Vianello Gooding
- M. William Lacour (suppléant de M. Frédéric Riveta)

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme. Adeline Favier, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Herereii Aka, chargé de support technique et des systèmes d'information

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2021/07 du 30 mars 2021 approuvant le budget 2021 du Centre de Gestion et de Formation, modifié ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Cette décision modificative a essentiellement pour objet d'abonder de 40 M F CFP la section de fonctionnement en dépenses aux chapitres 012 et 65, afin de pouvoir, dans le cadre du rattachement des charges à l'exercice en cours, engager et mandater notamment celles relatives au paiement :

- des remboursements des Décharges d'Activités Syndicales (DAS) de 2021 pour les communes de Faa'a, Papeete, Punaauia et Moorea pour 22 M F CFP au 6218 ;
- des cotisations sociales des trois derniers mois de l'année, compte tenu de l'augmentation de la masse salariale pour 12,9 M F CFP aux 64111 et 6451 ;
- des pensions civiles (pour régularisation) des agents de l'Etat en détachement pour 1.1 M F CFP au 6458 ;
- des frais de mission et indemnités des élus (du mois de décembre) pour 3 M F CFP aux 6531 et 6532.
- de la subvention de 1 000 000 F CFP à l'association Fenua Compétences au 6574

Pour se faire, il est proposé d'annuler en dépenses d'investissement les 40 M F CFP prévus initialement au 2031 en frais d'études, qui sont reportés sur 2022, et de réduire d'autant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

DECIDE

Article 1 : D'adopter la délibération modificative du budget de l'exercice 2021 du CGF en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Dépenses
6218 020	Autres personnel extérieur	22 000 000
64111 020	Rémunération principale	900 000
6451 020	Cotisations à la caisse de prévoyance sociale	12 000 000
6458 020	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 100 000
6531 020	Indemnités	800 000
6532 020	Frais de mission	2 200 000
6574 020	Subvention de fonctionnement aux associations	1 000 000

023 020	Virement à la section d'investissement	-40 000 000
		0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
2031 020	Frais d'études	-40 000 000	
021 020	Virement de la section de fonctionnement		-40 000 000
		-40 000 000	-40 000 000

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

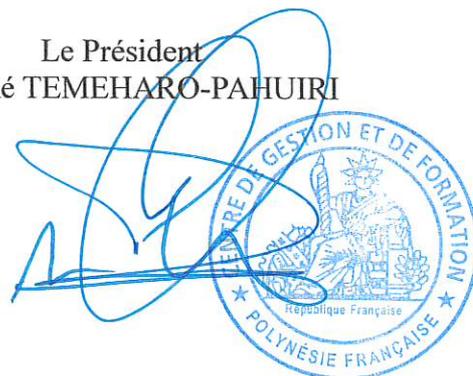
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 novembre 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

Karl MARTIN



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 02 DEC. 2021
- Publiée ou affichée le : 03 DEC. 2021
- Retirée le :

